

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU PIED GRIFFIER LES 26 ET 27 AVRIL 2025

N° 130 / 2025

Le Maire de la Commune de CHAURAY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 44, R 53-2, R 225 et R 225-1 ;

Vu la demande formulée par « la pétanque chauraisienne » représentée par monsieur GOUIN Jean-Paul, afin d'interdire le stationnement sur une partie de voie, rue du Pied Griffier les 26 et 27 avril 2025, en raison d'un championnat organisé sur le site de Trévins ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'un championnat de pétanque organisé sur le site de Trévins par « la pétanque chauraisienne », le stationnement de tous véhicules sera interdit les 26 et 27 avril 2025 de 06h00 à 23h00, du côté impair de la rue du Pied Griffier, dans la portion comprise entre l'impasse de la Vigne et l'impasse des Rosiers.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire sera à la charge du centre technique municipal.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de la « la pétanque chauraisienne ».

Article 4: Monsieur le Maire de CHAURAY, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAURAY le 06 mars 2025

Pour le Maire

Claude BOISSON

L'adjoint délégué

Jean-Pierre DIGET

